

Arrêté n° 2024-arr-20-dir portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne, catégories n° 4 à n° 6

Le Président de la ComUE Lyon Saint-Etienne,

Vu le code de l'éducation, notamment le livre VII de la troisième partie, relatif aux établissements d'enseignement supérieur, et en particulier les articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-2 à D. 719-40:

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État, et en particulier les articles 2 à 17, à l'exception du III de l'article 2 du 7° de l'article 5 et de l'article 15;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,

Vu l'arrêté n° 2021-arr-25-dir du 26 mai 2021, portant décision cadre relative à l'organisation par voie électronique des élections au conseil d'administration de la ComUE ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-09-dir du 18 mars 2024 portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne (Catégories n° 4, 5 et 6) ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-10-dir du 18 mars 2024 portant organisation de l'élection du représentant des personnels BIATSS de la ComUE Lyon Saint-Étienne au conseil d'administration (Catégorie n° 5, collège B) ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-14-dir du 24 avril 2024 portant validation des candidatures pour les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne, catégories n° 4 à n° 6 ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-20-dir portant composition du bureau de vote pour les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne, catégories n° 4 à n° 6 ;

Vu l'élection des grands électeurs de la ComUE,

Vu le scrutin des 14 et 15 mai 2024,

Vu les procès-verbaux de dépouillement,

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif, rendu lors de la séance du 16 mai 2024,

Arrête

Article 1er : Pour la catégorie n° 4, collège A (professeurs et personnels assimilés) :

- 5 sièges à pourvoir ;
- 138 votants (8 votes blancs);
- 3 sièges sont attribués à la liste « ENSEMBLE » (89 voix) ;
- 2 sièges sont attribués à la liste « ALLIANCE pour la COMUE Lyon-St-Etienne » (41 voix).

Sont élus :

Liste « ENSEMBLE »	Vanessa LOUZIER David DEROUSSIN Françoise ORAZI
Liste « ALLIANCE pour la COMUE Lyon-St-Etienne »	Didier VINOT Florence RUGGIERO

Article 2: Pour la catégorie n° 4, collège B (autres enseignants-chercheurs, des enseignants et des personnels assimilés):

- 5 sièges à pourvoir ;
- 136 votants (11 votes blancs);
- 4 sièges sont attribués à la liste « ENSEMBLE » (95 voix) ;
- 1 sièges sont attribués à la liste « ALLIANCE pour la COMUE Lyon-St-Etienne » (30 voix).

Sont élus :

Liste « ENSEMBLE »	 Aurélien CHRISTOL Julie-Anne CHEMELLE Ioan Lucian ROIBAN Béatrice JALUZOT
Liste « ALLIANCE pour la COMUE Lyon-St-Etienne »	1. Eric PEYROL

Article 3 : Pour la catégorie n° 5, collège A (personnels BIATSS exerçant leur fonction au sein d'un établissement membre de la ComUE) :

- 4 sièges à pourvoir ;
- 62 votants (0 votes blancs);
- 1 siège est attribué à la liste « UNSA EDUCATION » (20 voix) ;
- 1 siège est attribué à la liste « ALLIANCE pour la COMUE Lyon-St-Etienne » (17 voix) ;
- 1 siège est attribué à la liste « ENSEMBLE » (17 voix) ;
- 1 siège est attribué à la liste « CGT FERC Sup » (8 voix).

Sont élus :

Liste « UNSA EDUCATION »	1. Rachid SALMI
Liste « ALLIANCE pour la COMUE Lyon-St-Etienne »	1. Ruben VERA
Liste « ENSEMBLE »	1. Abdel SOUIBKI
Liste « CGT FERC Sup »	1. Pierre BENETEAU

Article 4 : Pour la catégorie n° 5, collège B (personnels BIATSS exerçant leur fonction au sein de la ComUE) :

- 1 siège à pourvoir ;
- 93 votants (1 vote blanc);

Le siège est attribué à Monsieur Sylvain BELCONDE (55 voix).

Article 5 : Pour la catégorie n° 6 (usagers) :

- 5 sièges à pourvoir (un titulaire et un suppléant sont désignés pour chaque siège à pourvoir);
- 63 votants (9 votes blancs);
- 5 sièges sont attribués à la liste « Bouge ta ComUE avec GAELIS et la FASEE » (54 voix) ;

Sont élus :

TITULAIRES: 1. Thierry GUICHON 2. Tiphaine DAVID-ROGEAT 3. Johan VIDAL 4. Anna ROHART Liste « Bouge ta ComUE avec 5. Lucas BERTRAND GAELIS et la FASEE », soutenue par GAELIS, la FASEE et la SUPPLEANTS: **FAGE** 6. Malissia RIBEIRO 7. Cédric TIROUVINGADAME 8. Jessica SHAMOUN 9. Hussein MOZAHEM 10. Seema GAURIAUD

Article 6 : Le Directeur général des services de la ComUE Lyon Saint-Étienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16 mai 2024

M. Frank DEBOUCK

Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne